

DEMARCHES PRECISES DANS LE CAS D'ACHAT D'UN VEHICULE DE LOISIR NEUF : CYCLOMOTEUR, SCOOTER, QUAD, MOTO, BUGGY ETC...

• Acheté neuf en France :

- Vous devez effectuer les démarches d'immatriculation auprès des services préfectoraux ou bien auprès d'un professionnel de la vente Habilité, ayant signé une convention d'habilitation avec le ministère de l'Intérieur.

Vous devez fournir les pièces suivantes :

1. le document dit "3 en 1" [cerfa n°13749*01](#) qui peut remplacer ces trois derniers documents.
2. un justificatif d'identité en cours de validité
3. un justificatif de domicile récent
4. la demande de certificat d'immatriculation [cerfa n°13750*01](#) + le justificatif de vente + le certificat de conformité au type
5. Communautaire

• Acheté neuf à l'étranger :

- Vous devez effectuer les démarches d'immatriculation auprès des services préfectoraux ou bien auprès d'un professionnel de la vente Habilité, c'est à dire ayant signé une convention d'habilitation avec le ministère de l'Intérieur.

Vous devez en premier lieu obtenir un **quitus fiscal** auprès de votre **centre des impôts** le plus proche en payant votre **tva a 19.6%**, pour cela vous munir des documents suivants :

1. La facture d'achat.
2. Le certificat de conformité européen ([COC](#)).
3. Une pièce d'identité valide et un justificatif de domicile récent.

Vous devez fournir les pièces suivantes :

1. un justificatif d'identité en cours de validité
2. un justificatif de domicile récent
3. la demande de certificat d'immatriculation [cerfa n°13750*01](#) + le justificatif de vente + l'attestation d'identification à un type national
4. et [le certificat de conformité d'origine ou le certificat de conformité à un type CE](#).
5. pour les cyclomoteurs provenant d'un état tiers de l'Union Européenne : un certificat 846A délivré par l'administration des douanes françaises ou une mention de dispense
6. pour les cyclomoteurs provenant d'un état de l'Union Européenne autre que la France : un quitus fiscal ou une mention de dispense.